

HiPay Group
Société Anonyme au capital de 19 819 896 euros
Siège social : 94, rue de Villiers – 92300 Levallois-Perret
810 246 421 RCS Nanterre

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2020

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réuni en Assemblée Générale Ordinaire afin de vous demander de vous prononcer sur un projet de transfert de la cotation des actions HiPay Group sur le marché Euronext Growth Paris.

Le Conseil d'administration, réuni lors de sa séance du 29 octobre 2020, a décidé de convoquer la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Ce transfert permettrait à HiPay Group d'être coté sur un marché mieux adapté à la taille de l'entreprise et à sa capitalisation boursière actuelle.

Les modalités du transfert sont les suivantes : sous réserve de l'approbation de ce projet par les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire, et de l'accord d'Euronext Paris, cette cotation s'effectuera par le biais d'une procédure d'admission directe aux négociations des actions existantes d'HiPay Group, sans émission d'actions nouvelles.

HiPay Group réunit à ce jour les conditions d'éligibilité requises dans le cadre de la procédure de transfert, à savoir une capitalisation boursière inférieure à un milliard d'euros et un flottant d'un montant minimum de 2,5 millions d'euros.

HiPay Group est accompagnée dans son projet de transfert sur Euronext Growth Paris par Portzamparc BNP Paribas, en tant que listing sponsor.

Les principales conséquences du projet de transfert seraient les suivantes :

Information périodique

HiPay Group publiera, dans les 4 mois de la clôture de son exercice, un rapport annuel incluant ses comptes annuels (et consolidés), un rapport de gestion et les rapports des Commissaires aux comptes, étant précisé que les mentions suivantes ne seront plus requises dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport de gestion : (i) les informations relatives aux rémunérations des dirigeants, et (ii) les éléments ayant une incidence en cas d'offre publique.

La société diffusera également, dans les 4 mois de la clôture du premier semestre de son exercice, un rapport semestriel incluant ses comptes semestriels et un rapport d'activité afférent à ces comptes.

Il est précisé que bien qu'Euronext Growth Paris offre le libre choix en matière de référentiel comptable (français ou IFRS) pour l'établissement des comptes consolidés, HiPay Group maintiendra l'application du référentiel IFRS.

Information réglementée

Euronext Growth Paris étant un système multilatéral organisé de négociation, HiPay Group demeurera soumise aux dispositions applicables en matière d'information permanente du marché, et plus particulièrement aux dispositions du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

En particulier, HiPay Group continuera de porter à la connaissance du public toute information susceptible d'influencer de façon sensible le cours (information privilégiée). Les informations réglementées (et notamment les informations privilégiées) devront toujours être diffusées de manière effective et intégrale. La Société continuera à avoir recours à un diffuseur professionnel.

Gouvernement d'entreprise

Les règles en matière de parité au sein du Conseil d'administration selon lesquelles l'écart entre les membres de chaque sexe ne peut être supérieur à deux dans les conseils d'au plus 8 membres ou à défaut la proportion des membres de chaque sexe ne peut être inférieure à 40% (article L. 225-18-1 du Code de commerce et, à compter du 1er janvier 2021) ne seront plus applicables. Il est cependant précisé que HiPay Group pourrait être soumise à l'application de ces règles si elle dépassait certains seuils pendant trois exercices consécutifs, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

De même, l'obligation d'élire des membres du Conseil d'administration sur proposition des salariés actionnaires si ces derniers détiennent plus de 3% du capital et l'obligation pour l'assemblée de statuer sur un projet de résolution prévoyant l'élection de membres par le personnel ne seront plus applicables (article L. 225-23 du Code de commerce). Il est précisé que HiPay Group pourrait être soumise à cette obligation si elle dépassait certains seuils pendant deux exercices consécutifs, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

HiPay Group ne sera plus soumise aux dispositions légales prévues aux articles L. 823-19 et suivants du Code de commerce concernant la mise en place d'un comité d'audit.

Rémunération des dirigeants

Les dispositions légales concernant l'approbation par les actionnaires de la politique de rémunération des mandataires sociaux par le Conseil d'administration et la préparation d'un rapport y afférent ne seront plus applicables à HiPay Group (article L. 225-37-2 du Code de commerce auquel il sera substitué, à compter du 1er janvier 2021, l'article L. 22-10-8 du Code de commerce).

Actionnariat

Le communiqué précisant les modalités de mise à disposition des informations destinées aux assemblées générales ne sera plus requis.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce, et compte-tenu d'une clause des statuts en ce sens, les titulaires d'actions entièrement libérées inscrites au nominatif depuis plus de 2 ans continueront à bénéficier d'un droit de vote double.

Il est enfin précisé que HiPay Group restera soumise, pendant une durée de 3 ans à compter du transfert sur Euronext Growth Paris, au régime des offres publiques obligatoires et au maintien des obligations d'information relatives aux franchissements de seuils telles qu'applicables pour les sociétés cotées sur le marché réglementé Euronext Paris. A l'issue de cette période, les seuils de communication de franchissements de seuils seront limités aux seuls franchissements des seuils de 50% et de 95%, et l'obligation de déposer une offre publique ne s'imposera qu'en cas de franchissement à la hausse du seuil de 50% du capital ou des droits de vote.

Les deux résolutions suivantes vont être soumises à votre vote :

- Première résolution : *(Approbation du projet de transfert de la cotation des titres émis par la Société du marché réglementé Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris et pouvoirs à conférer au Conseil d'administration de la Société pour la réalisation dudit transfert)*
- Seconde résolution : *(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)*

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION